

PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION

CRÉATION D'UNE VOIE VERTE ET
D'UNE AIRE PIÉTONNE
AVENUE PIERRE DE COUBERTIN

LR / VD

LR

Le Maire de la commune de Pessac

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2122-28 et R 610-5 du Code pénal ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article L. 113-1 et les suivants ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-3, R. 411-8, R. 412-7, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage ;

Vu l'avis de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole ;

Vu l'avis de Monsieur le Commissaire de Police ;

Vu l'arrêté n°2020-155 du 20 juillet 2020 portant délégation de signature pour les arrêtés réglementant la circulation et le stationnement sur la voie publique ;

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

ARRETE

Article 1 :

Il est créé une aire piétonne Avenue Pierre de Coubertin au niveau du parvis du collège Alouette au sens de l'article R. 110-2 du code de la route.

Article 2 :

Il est créé une voie verte Avenue Pierre de Coubertin tronçon compris entre l'Avenue de Monbalon et l'Avenue de Beutre, excepté pour l'aire piétonne précédemment mentionnée. Cette voie est réservée à la circulation des piétons et des cycles non motorisés.

Article 3 :

Les prescriptions imposées par le présent arrêté sont portées à la connaissance des conducteurs des véhicules par une signalisation conforme aux prescriptions ministérielles.

Article 4 :

La signalisation nécessitée par le présent arrêté est fournie et mise en place par les services compétents de Bordeaux Métropole.

Article 5 :

M. le Président de Bordeaux Métropole, M. le Commandant de Police de Pessac, M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Pessac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait et arrêté à Pessac, le 14 juin 2023

2ème adjoint au Maire, délégué à la Proximité, aux
Mobilités, à la Sécurité et aux Espaces Publics

